



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 18 novembre 2025 à 19 heures 00, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Henrik PISKI, Monsieur Éric LE GARGASSON - BOCHÉ

Absent.es excusé.es : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE,

Secrétaire de séance : Monsieur Louis GOISLARD

57. Finances locales Décision Modificative 1 au budget principal communal 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2025 portant règlement du budget primitif de la commune de Guémené s/ Scorff,

La commission municipale entendue le 10 novembre 2025,

Monsieur le Maire détaille les termes de la décision modificative.

Elle tient notamment compte d'une observation des services de la Préfecture du Morbihan, notifié le 17 novembre 2025, et portant sur le rétablissement des subventions aux associations (article 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé), pour un montant de 14 500 €.

Il est tenu compte de cette observation : l'augmentation de crédit proposée est retirée de la DM 1.

En Investissement, l'augmentation de crédits de 150 000 € est maintenue (Produits de cession) après avoir justifié de la réalité de la publication d'une offre de vente pour la maison du XVe.

La décision modificative s'établit telle que ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative 1 du budget principal 2025 de la commune.

58. Finances locales

Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)		
Marchés de services (< 90 000 € HT)		
SEIM IMMOBILIER	310,00 € ht	DIAGNOSTICS IMMO PLACE LOTH
DIAC	417,52 € ht	LOCATION MENSUELLE RENAULT MASTER
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
MP ASCENSEURS	3 045,00 € ht	MAINTENANCE
ALEX PUB	135,00 € ht	FLOCAGE RENAULT MASTER
RESO	2 375,00 € ht	CHANGEMENT TABLEAU ELECTRIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises ci-dessus par le Maire, par délégation.

59. Personnel

Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs

Vu la délibération 39 du 10 octobre 2023 relative aux lignes directrices de gestion

Vu le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Considérant la réorganisation du service périscolaire et d'entretien des locaux

Considérant les besoins du service

Le comité social territorial départemental saisi le 13 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La suppression de deux postes à temps complet d'adjoint administratifs, vacants ;
- La suppression d'un poste à temps complet d'ATSEM, vacant ;
- La suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique, vacant depuis le départ en retraite de l'agent (mai 2025) ;
- La création d'un poste à temps complet d'agent social, affecté à la France services ;
- La transformation (suppression/création) du poste à temps non complet 31.5/35^e en un poste à temps complet 35/35^e.

Le tableau des effectifs de la commune est établi tel qu'annexé.

La commission municipale entendue le 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



SUPPRIME 4 postes, non pourvus, apparaissant tels que ci-dessus au tableau des effectifs.

CREE 1 poste d'agent social.

APPROUVE l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique du service périscolaire, pour un temps complet.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs qui résulte des dispositions précédentes.

60. Assainissement

Demande de subvention 2026 pour travaux de conformité

Le Plan de financement prévisionnel est tel que :

Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Equipement du point S1C : Instrumentation par sonde US	4000.00 €	28,5	Agence de l'eau	4200,00 €	30,0
Travaux du point A2 : Bouchage de la conduite	6000.00 €	43,0	Conseil départemental du Morbihan	4200,00 €	30,0
Equipement du point A4 : Instrumentation par sonde US	4000.00 €	28,5	Commune (autofinancement)	5600,00 €	40,0
Total	14000.00 €	100		14000.00 €	100

La commission municipale entendue le 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE ce plan de financement prévisionnel

AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières et les subventions prévues à la présente délibération.

61. Roi Morvan communauté

Transfert de la compétence « assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

Vu les statuts de Roi Morvan Communauté,

Vu la délibération n°6/25.09.25 du 25 septembre 2025 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027,

Considérant l'intérêt d'un transfert de la compétence assainissement collectif à Roi Morvan Communauté,



Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi du 3 août 2018 avaient rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a supprimé le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement. Elles peuvent néanmoins être transférées à titre de compétence facultative.

Sur le territoire de Roi Morvan Communauté, la compétence eau potable a été transférée au syndicat Eau du Morbihan en 2020. Le SPANC quant à lui a été transféré à Roi Morvan Communauté en 2006.

Roi Morvan Communauté porte depuis plusieurs années une réflexion sur le transfert de la compétence assainissement collectif. Un état des lieux a été réalisé dès 2018, confié au syndicat Eau du Morbihan et actualisé en 2023 par le cabinet IRH Ingénieur Conseil. La communauté de communes a également bénéficié de l'accompagnement du SATESE pour mieux connaître la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et aider à lancer le diagnostic périodique des 14 systèmes d'assainissement collectif qui n'en disposaient pas jusqu'alors, pour aboutir, in fine, à un programme pluriannuel de travaux intercommunal.

Une étude de transfert de la compétence a été engagée en 2024 et confiée au groupement Ressources Consultants Finances – SAFEGE – Cabinet Coudray, le cabinet IRH Ingénieur Conseil assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et un chargé de mission RMCom a été recruté pour accompagner le transfert de la compétence et le groupement de commande de 14 diagnostics périodiques.

Les différentes études menées depuis 2018 ont amélioré la connaissance des systèmes d'assainissement et soulignent l'effort d'investissement qui devra être réalisé dans les prochaines années pour garantir la pérennité des équipements (réseaux, postes de refoulement, stations d'épuration et la métrologie associée).

Il est important de noter que les contraintes réglementaires se renforcent et les exigences des services de l'État sont grandissantes :

1991 : Première directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)

2015 : Arrêté national toujours en vigueur

2023 : Plus de 50% de systèmes d'assainissement de Morbihan non conformes

2024 : Nouvelle DERU renforcée

2027 : Transposition attendue en droit national et dans un nouvel arrêté

Cela se traduit par :

Des investissements importants à réaliser

Une exploitation des ouvrages à optimiser

Des conséquences administratives et financières pour les collectivités et les usagers ; en matière d'urbanisme, sur le coefficient pollueur payeur des industriels ou sur la nouvelle redevance performance de l'Agence de l'Eau.

Or, sur le territoire de Roi Morvan Communauté, l'état des lieux réalisé en 2018 et actualisé en 2023 a mis en évidence une grande disparité entre les communes concernant la connaissance et l'état des systèmes d'assainissement ainsi que les motifs de non-conformité (autosurveillance incomplète, qualité des rejets insuffisante, documents administratifs manquants, etc. (voir en annexe les documents de présentation).

L'âge des réseaux est très disparate avec des programmes de réhabilitation plus ou moins ambitieux. Les stations d'épuration sont relativement anciennes avec une date moyenne de mise en service en 1994, soit 32 ans de moyenne d'âge, réduit à 29 ans si l'on considère la date de dernière réhabilitation connue. Les plus importantes, ont été mises en service il y a plus de 40 ans, sans travaux importants de réhabilitation du génie civil, et peuvent donc être considérées comme vieillissantes (voir en annexe les documents de présentation).

La nécessité d'un investissement important dans les services d'assainissement n'est pas propre à Roi Morvan Communauté mais s'impose à l'ensemble des services publics en charge de l'assainissement qui font face à des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs.



À l'échelle nationale, près de 40 % des réseaux ont plus de 50 ans, alors que leur durée de vie est comprise entre 60 et 80 ans. Le taux de renouvellement annuel des réseaux est seulement de 0,66 %. Selon le ministère de la Transition écologique, entre 0,1 et 4,8 milliards d'euros manquent par an pour faire face à la dépréciation du patrimoine eau potable et assainissement. La mise en conformité des équipements d'assainissement collectif concernant le niveau de traitement ne progresse plus.

En 2022 près de 60 % des intercommunalités exerçaient déjà la compétence assainissement collectif, représentant plus de 80% de la population nationale.

Face à ces défis, le transfert de compétence permet :

De mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle en particulier sur les contrats de prestation regroupés, au sein d'une structure intercommunale plus étendue ayant des capacités financières et techniques plus importantes,

De réaliser une montée en compétence des équipes administratives et techniques, bénéfique tant pour la gestion des services en régie complète ou munies de convention de prestations de service que pour le suivi des DSP,

D'établir une programmation pluriannuelle d'investissements plus ambitieuse, grâce à une capacité d'investissement augmentée,

De transférer à la communauté de communes la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des réseaux et stations d'épuration,

De faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département, Police de l'Eau...) notamment pour l'accès aux subventions par le biais d'un interlocuteur unique dédié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de transférer au 1er janvier 2027 à Roi Morvan Communauté la compétence assainissement collectif, qui comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (CGCT, art. L. 2224-8 II)

Il est proposé de matérialiser ce transfert par un pacte (voir l'annexe pacte de transfert) entre chaque commune et la communauté de communes, qui préciserait les règles de gestion et financières dont :

L'organisation de la gouvernance de la compétence assainissement collectif,

Le transfert volontaire des résultats de clôture,

La construction du plan pluriannuel d'investissements,

L'harmonisation des tarifs perçus auprès des abonnés,

L'organisation des services, leur capacité à mutualiser les interventions et prestations et leur prise en charge financière par RM Com,

Les modes de gestion à la prise de compétence.

Conséquences du transfert

Les conséquences du transfert de compétence seront les suivantes, selon des mécanismes légaux qui visent à garantir la continuité du service public :

Roi Morvan Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs à la compétence assainissement ;

Les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Roi Morvan Communauté pour lui permettre d'assurer le service à compter de la prise de compétence ; ces mises à dispositions s'opéreront dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (art. L. 1321-1 et suivants), sans transfert de propriété, et feront l'objet de procès-verbaux contradictoires entre la commune et la communauté de communes ;

Les contrats en cours (délégations de service public, marchés publics, etc...) se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ; la substitution de Roi Morvan Communauté aux communes dans les différents contrats fera l'objet d'avenants de transfert ;

À cet égard, le transfert n'entraînera pas de modification des modes actuels de gestion du service assainissement (régie ou DSP) à la date de prise de compétence.

Concernant les personnels, aucun agent ne sera transféré automatiquement à Roi Morvan Communauté ; les agents des communes remplissant une partie de leurs fonctions pour l'assainissement collectif seront mis à disposition de



Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions conclues avec les communes, après consultation des comités sociaux territoriaux concernés ; des conventions de prestations de service pourront également être conclues avec les communes.

Les pouvoirs de police spéciale de l'assainissement (prolongation de délai ou exonération de raccordement) seront transférés à la présidente de Roi Morvan Communauté, sauf opposition du maire dans les six mois suivant le transfert (CGCT, art. L. 5211-9-2, III) ;

En vertu du principe d'égalité des usagers du service public, une convergence tarifaire devra être mise en œuvre dans un délai raisonnable et selon des modalités qu'il appartiendra au conseil communautaire de fixer (voir en annexe les documents de présentation) ;

Les résultats de clôture communaux (qui seront constatés à la clôture des budgets communaux l'année précédent le transfert), nécessaire au fonctionnement du futur service communautaire dont le futur plan pluriannuel d'investissement communautaire, seront transférés à Roi Morvan Communauté ; ce transfert volontaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions de transfert prévoyant l'échelonnement du versement de l'excédent ;

Dans une volonté d'optimisation maximisée de la gestion du service, il est proposé un transfert de la compétence assainissement collectif pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement collectif, une modification statutaire est nécessaire.

Dans la mesure où Roi Morvan Communauté exerce déjà la compétence assainissement non collectif, le transfert de la compétence assainissement collectif se traduit par l'exercice entier de la compétence « assainissement des eaux usées » des communautés de communes (CGCT, art. L. 5214-16, II, 6°), qui comprend l'assainissement collectif et non collectif.

Il n'est donc plus justifié de mentionner l'assainissement non collectif comme une compétence distincte.

L'ajout de la compétence assainissement collectif, exercée au titre des compétences facultatives, serait donc rédigé comme suit :

« 2. Les compétences facultatives :

2.13. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. »

Procédure

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La délibération du conseil communautaire est accompagnée d'un document présentant le contexte réglementaire et la situation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire et du pacte de transfert (cf. annexes).

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte dans les conditions suivantes :

Soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,

Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.



La commission municipale entendue le 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE défavorable au transfert de la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2027.

SE PRONONCE défavorable au pacte de transfert.

SE PRONONCE défavorable aux modifications statutaires décrites ci-dessus.

62. Morbihan énergies (SDEM) Modification des statuts

Vu le courrier en date du 30 septembre 2025,

La commission municipale entendue le 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies.

63. Lotissement La Garenne Ajustement de bornage

Notre attention se porte sur un ajustement de bornage de la parcelle n° 4 du Lotissement La Garenne.

Cet ajustement est nécessaire car un écart est apparu au droit de l'escalier qui le dessert. Cet écart est faible, moins d'un mètre, sur le linéaire de la parcelle.

Le Maire propose de rétrocéder la bande de terrain au propriétaire du terrain, sans frais, et dans l'intérêt de tous. En l'absence d'accord, la commune serait tenue d'entretenir cette partie.

La commission municipale entendue le 10 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession sans frais de cette partie de terrain au bénéfice du propriétaire. La présente délibération lui sera notifiée.

DIT que, dans le même cas de figure, l'ajustement du bornage par cession à titre gracieux sera consenti selon les mêmes termes.

64. Chambre régionale des comptes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
Courrier de notification du 17 septembre 2024

Séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024

RAPPEL



L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il précise ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Monsieur le Maire expose :

Recommandation n° 1	Rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation de pouvoirs.
----------------------------	---

Un compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire est inscrit à l'ordre du jour de chaque séance.

Recommandation n° 2	Limitier le remboursement des frais de carburant exposés par le maire aux cas prévus par la loi.
----------------------------	--

Le Conseil municipal a délibéré à ce propos.

PJ. Délibérations n° 27 du 18.06.2024 et n° 31 du 15.07.2025

Recommandation n° 3	Réaliser un audit de l'organisation des services et un plan de prévention des risques psychosociaux.
----------------------------	--

En matière d'organisation du travail et de ressources humaines pour le fonctionnement des services, des mesures de gestion ont été prises.

PJ. Note RH d'octobre 2025

Recommandation n° 4	Tenir une comptabilité des engagements et comptabiliser l'ensemble des dépenses engagées non mandatées, en procédant selon le cas à leur rattachement ou à leur report sur l'exercice ultérieur.
----------------------------	--

Une comptabilité d'engagement est effective. Elle a été traduite concrètement dans une instruction cosignée (cf PJ).

Recommandation n° 5	Annexer au compte administratif l'état des dépenses engagées non mandatées, conformément à l'arrêté du 26 avril 1996.
----------------------------	---

L'état des dépenses engagées non mandatées est annexé au compte financier unique (CFU).



Recommandation n° 6

Voter les budgets primitifs en équilibre réel.

Les mesures de redressement des comptes de la commune ont été adoptées, selon les principes de l'annualité et de la sincérité.

Cela s'est traduit par le vote des BP 2024 et 2025 sincères mais déséquilibrés. La CRC a été saisi de ces budgets votés, lesquels ont aboutis aux avis budgétaires 2024-6, 2024-13, 2025-7 et 2025-12 (et au règlement des budgets communaux par le Préfet du Morbihan).

La DM1 du budget principal communal 2025 témoigne de la recherche de l'équilibre.

Recommandation n° 7

Cesser la refacturation injustifiée de charges de personnel au budget annexe de l'assainissement.

La gestion des affaires liées à l'assainissement implique d'y consacrer de l'argent et du temps : la facturation de charge de personnel au budget annexe de l'assainissement est justifiée.

Un ajustement a été néanmoins opéré à la suite du rapport d'observations définitives.

Recommandation n° 8

Se rapprocher sans délai des principaux créanciers pour arrêter un plan d'apurement des impayés.

Un apurement significatif des impayés a été opéré sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Le principal créancier reste Morbihan énergies, pour lequel la créance a été ramenée de 256 901 € en fin d'exercice 2023 à 123 221 € aujourd'hui. Le premier produit de cession permettra de solder la créance.

Recommandation n° 9

Arrêter rapidement un plan pluriannuel de redressement du budget communal.

De ce qui précède – recommandation n° 8 – les budgets 2025 et 2026 traduisent le redressement du budget communal.

Un pré-budget 2026 a été présenté au Préfet du Morbihan le 14 octobre 2025.

PJ. Pré-budget communal 2026

Recommandation n° 10

Mettre fin dans les meilleurs délais à l'illégalité consistant à ne pas avoir confié la gestion effective de la maison France Services à Roi Morvan Communauté

Suite à une réunion avec Roi Morvan communauté, un courrier a été adressé au Préfet du Morbihan sur cette supposée illégalité. La réponse du Préfet est annexée (PJ)

Recommandation n° 11

Se rapprocher de Roi Morvan Communauté pour étudier le déménagement du multi-accueil dans les locaux de son futur Pôle enfance.

Le déménagement du multi accueil, porté par une union technique avec la commune de Ploërdut, n'est pas dans le projet du Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Famille de Roi Morvan communauté.



Recommandation n° 12	Étudier le regroupement sur un seul site de l'école maternelle, de l'école primaire et de l'accueil périscolaire.
-----------------------------	---

Le regroupement des écoles sur un seul site est acté. Le travail se poursuivra par l'étude des faisabilités technique et financière.

Recommandation n° 13	Étudier la mise en vente des bâtiments ne répondant pas à un besoin essentiel de la collectivité.
-----------------------------	---

Les bâtiments communaux non-essentiels à l'exercice du service public ont été vendus (ancienne caserne des pompiers ; immeuble rue du Château) ou sont en vente.

PJ. Délibérations n° 57 du 12.09.2024, n° 67 du 26.11.2024, n° 20 du 14.04.2025 et n° 33 du 15.07.2025

Recommandation n° 14	Procéder aux achats récurrents sous la forme d'accords-cadres pluriannuels.
-----------------------------	---

La commune procède aux achats récurrents par la mise en concurrence ou des accords-cadres. Les derniers en date concernent :

- Les assurances
- La téléphonie et l'internet-Fibre
- La restauration collective
- L'énergie (contrat groupe Morbihan énergies)
- L'infogérance du système informatique.

Recommandation n° 15	Se rapprocher de Roi Morvan Communauté pour lui transférer la convention de portage de l'ancien hôpital Alfred Brard.
-----------------------------	---

Une convention de portage est établie entre la commune et l'EPF Bretagne. Le transfert de ce portage à Roi Morvan communauté n'est pas à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du retour sur les recommandations de la CRC, laquelle sera destinataire de la présente délibération.

